



académie

bulletin académique



n° 345



du 13 mars 2006

SOMMAIRE

DIVISION FINANCIERE	
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
➤ Paiement des frais de jury	1
DIVISION DES PERSONNELS ATOSS	
➤ Recrutement par liste d'aptitude des conseillers d'administration scolaire et universitaire au titre de l'année 2006	2
DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	
➤ Liste des postes vacants pour le mouvement des MI/SE	3
DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES	
➤ Procédure de nomination des maîtres dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat d'association avec l'Etat au titre de l'année scolaire 2006/2007	7

DIVISION FINANCIERE
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIFIN-DIEC/06-345-372 du 13/03/06

PAIEMENT DES FRAIS DE JURY

Destinataires : Tous les Chefs d'Etablissement

Affaire suivie par :

M. FEDIERE

Tel : 04 42 91 72 71 - Fax : 04 42 91 70 07

DIFIN

Mme PUJOL d'ANDREBO Tel : 04 42 91 71 70 - Fax : 04 42 38 73 45

DIEC

Dans le cadre de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances), les mandatements des **indemnités** de participation aux travaux de jurys et des **frais de déplacements** qui relèvent de deux articles d'exécution différents devront être effectués séparément.

En conséquence, avant d'adresser les états de remboursement des personnels concernés à la **division financière** du rectorat, je vous demande de bien vouloir photocopier la pièce justificative (convocation) et de veiller à ce que les membres de jurys agrafent bien **un exemplaire de cette convocation à chaque état de frais** (jaune **et** bleu) lorsque la mission génère à la fois des frais de déplacement et des indemnités.

Je précise que les dossiers incomplets ne pourront pas être traités ; aussi vous voudrez bien diffuser cette circulaire à tous les personnels placés sous votre autorité.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/06-345-255 du 13/03/06

LISTE DES POSTES VACANTS POUR LE MOUVEMENT DES MI/SE

Destinataires : Collèges - Lycées - LP publics

Affaire suivie par : Fax : 04 42 91 70 09

Mme BERNARD - Tel : 04 42 91 74 33

Mme COMIER - Tel : 04 42 91 74 38

1 - POPULATION CONCERNEE

Tous les maîtres et maîtresses d'internat, surveillants et surveillantes d'externat.

NE CONCERNE PAS LES ASSISTANTS D'EDUCATION

2 - LISTE DES POSTES VACANTS

Veillez trouver ci-joint la liste des postes vacants pour le mouvement 2006 des surveillants d'externat et maîtres d'Internat.

ATTENTION

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive, des postes pouvant se libérer ultérieurement par le jeu du mouvement. Par ailleurs certains postes de cette liste peuvent s'avérer n'être plus vacants. (mesure de carte scolaire). *Il est donc vivement recommandé aux candidats de ne pas se limiter dans leurs vœux à ces postes et de demander tout poste à leur convenance.*

3 - RAPPEL DES MODALITES DE SAISIE DES VŒUX D'AFFECTION

La saisie des vœux d'affectation se fait à partir du serveur académique intranet :

<https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac>

du lundi 13 mars au mercredi 29 mars 2006

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ANNEXE

POSTES VACANTS MISE MOUVEMENT 2006

N° Etablissement	Sigle	Nom de l'établissement	Ville	Quotité	Grade
0040052K	CLG	CAMILLE REYMOND	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	32	SE
0040007L	LP	ALPHONSE BEAU DE ROCHAS	DIGNE LES BAINS	34	MI
0040027H	LPO	ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS	32	SE
0040382U	CLG	HENRI LAUGIER	FORCALQUIER	32	SE
0040011R	LP	LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE	34	MI
0040013T	CLG	MONT D'OR (LE)	MANOSQUE	32	SE
0040055N	CLG	JEAN GIONO	MANOSQUE	32	SE
0040010P	LGT	FELIX ESCLANGON	MANOSQUE	32	SE
0040017X	CLG	MAXIME JAVELLY	RIEZ	32	SE
0040420K	CLG	PAUL ARENE	SISTERON	32	SE
0040420K	CLG	PAUL ARENE	SISTERON	32	SE
0050007F	LGT	ARISTIDE BRIAND	GAP CEDEX	32	SE
0130003H	LGT	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE	32	SE
0130006L	LP	GAMBETTA (COURS)	AIX EN PROVENCE	32	SE
0130007M	CLG	JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE	16	SE
0131711P	CLG	ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE	16	SE
0132973L	CLG	SAINT EUTROPE	AIX EN PROVENCE	32	SE
0132568W	CLG	MIGNET	AIX EN PROVENCE	32	SE
0132568W	CLG	MIGNET	AIX EN PROVENCE	32	SE
0132568W	CLG	MIGNET	AIX EN PROVENCE	32	SE
0131609D	CLG	FREDERIC MISTRAL	ARLES	32	SE
0130171R	LP	CHARLES PRIVAT	ARLES CEDEX	32	SE
0130013U	LP	GUSTAVE EIFFEL	AUBAGNE CEDEX	32	SE
0133510V	CLG	UBELKA	AURIOL	32	SE
0132324F	CLG	LES GORQUETTES	CASSIS	16	SE
0131700C	CLG	PESQUIER	GARDANNE	32	SE
0133244F	LGT	MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE	32	SE
0133244F	LGT	MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE	16	SE
0133381E	CLG	PETIT PRINCE (LE)	GIGNAC LA NERTHE	16	SE
0130028K	CLG	GREASQUE (DE)	GREASQUE	32	SE
0132318Z	CLG	ELIE COUTAREL	ISTRES	32	SE
0130022D	CLG	VIREBELLE	LA CIOTAT	32	SE
0131747D	LPO	AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	LA CIOTAT	32	SE
0133525L	LGT	GEORGES DUBY	LUYNES	17	MI
0133525L	LGT	GEORGES DUBY	LUYNES	32	SE
0130043B	LGT	VICTOR HUGO	MARSEILLE	32	SE
0130043B	LGT	VICTOR HUGO	MARSEILLE	32	SE
0130043B	LGT	VICTOR HUGO	MARSEILLE	32	SE
0130058T	LP	ESTAQUE (L')	MARSEILLE	32	SE
0130064Z	LP	JEAN BAPTISTE BROCHIER	MARSEILLE	32	SE
0130065A	LP	VISTE (LA)	MARSEILLE	32	SE

0130136C	CLG	VIEUX PORT	MARSEILLE	16	SE
0131604Y	CLG	HENRI WALLON	MARSEILLE	16	SE
0131756N	CLG	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE	16	SE
0131756N	CLG	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE	32	SE
0131757P	CLG	ESTAQUE (L')	MARSEILLE	32	SE
0131887F	CLG	ELSA TRIOLET	MARSEILLE	32	SE
0132313U	CLG	STEPHANE MALLARME	MARSEILLE	32	SE
0132561N	CLG	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE	16	SE
0132733A	LGT	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE	32	SE
0132733A	LGT	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE	32	SE
0132733A	LGT	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE	32	SE
0132733A	LGT	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE	32	SE
0132733A	LGT	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE	32	SE
0133775H	CLG	MARIE LAURENCIN	MARSEILLE	32	SE
0133788X	CLG	LA JOLIETTE	MARSEILLE 2E	16	SE
0132315W	CLG	CHARTREUX	MARSEILLE CEDEX 04	32	SE
0130039X	LGT	SAINT CHARLES	MARSEILLE CEDEX 1	16	SE
0130039X	LGT	SAINT CHARLES	MARSEILLE CEDEX 1	16	SE
0131922U	CLG	BARTAVELLES (LES)	MARSEILLE CEDEX 10	32	SE
0130050J	LPO	DENIS DIDEROT	MARSEILLE CEDEX 13	34	MI
0131262B	CLG	JACQUES PREVERT	MARSEILLE CEDEX 13	32	SE
0130048G	LGT	SAINT EXUPERY	MARSEILLE CEDEX 15	32	SE
0130048G	LGT	SAINT EXUPERY	MARSEILLE CEDEX 15	32	SE
0132408X	CLG	JULES FERRY	MARSEILLE CEDEX 15	32	SE
0130045D	LG	MICHELET	MARSEILLE CEDEX 4	32	SE
0130042A	LGT	MONTGRAND	MARSEILLE CEDEX 6	32	SE
0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE CEDEX 8	32	SE
0130038W	LGT	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE CEDEX 8	34	MI
0131602W	CLG	ROY D ESPAGNE	MARSEILLE CEDEX 9	32	SE
0131602W	CLG	ROY D ESPAGNE	MARSEILLE CEDEX 9	32	SE
0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	32	SE
0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	32	SE
0132210G	LGT	JEAN LURCAT	MARTIGUES CEDEX	32	SE
0133365M	SEP	LPO PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	32	SE
0132327J	CLG	MIRAMARIS	MIRAMAS	32	SE
0133195C	LGT	JEAN COCTEAU	MIRAMAS CEDEX	32	SE
0132217P	CLG	MONT SAUVY	ORGON	32	SE
0131723C	CLG	JEAN JAURES	PEYROLLES	32	SE
0130151U	LP	CHARLES MONGRAND	PORT DE BOUC	32	SE
0130160D	LGT	EMPERI (L')	SALON DE PROVENCE CEDEX	32	SE
0130160D	LGT	EMPERI (L')	SALON DE PROVENCE CEDEX	32	SE
0130158B	CLG	RENE SEYSSAUD	ST CHAMAS	16	SE
0132007L	CLG	JACQUES PREVERT	ST VICTORET	32	SE
0131611F	CLG	RENE CASSIN	TARASCON CEDEX	32	SE
0131611F	CLG	RENE CASSIN	TARASCON CEDEX	32	SE
0130166K	CLG	HAUTS DE L ARC (LES)	TRETS	32	SE
0130166K	CLG	HAUTS DE L ARC (LES)	TRETS	32	SE
0133353Z	CLG	ROQUEPERTUSE	VELAUX	16	SE
0132214L	CLG	HENRI FABRE	VITROLLES	32	SE
0133288D	LPO	JEAN MONNET	VITROLLES	32	SE
0133015G	LPO	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX	32	SE

0840003X	LG	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON CEDEX	34	MI
0840003X	LG	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON CEDEX	34	MI
0840758T	CLG	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON CEDEX	32	SE
0840970Y	CLG	GERARD PHILIPPE	AVIGNON CEDEX	32	SE
0840108L	CLG	ANSELME MATHIEU	AVIGNON CEDEX 02	32	SE
0840004Y	LGT	THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 04	34	MI
0841019B	CLG	LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON	CABRIERES D AVIGNON	32	SE
0841019B	CLG	LOU CALAVOUN	CABRIERES D AVIGNON	32	SE
0840020R	CLG	CLOVIS HUGUES	CAVAILLON CEDEX	32	SE
0840803S	CLG	LOU VIGNARES	LE PONTET CEDEX	16	SE
0840803S	CLG	LOU VIGNARES	LE PONTET CEDEX	32	SE
0840698C	CLG	ALPHONSE SILVE	MONTEUX	32	SE
0840698C	CLG	ALPHONSE SILVE	MONTEUX	32	SE
0840046U	LP	ARISTIDE BRIAND (COURS)	ORANGE	34	MI
0840764Z	CLG	ARAUSIO	ORANGE CEDEX	32	SE

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

DEEP/06-345-191 du 13/03/06

PROCEDURE DE NOMINATION DES MAITRES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES DU SECOND DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2006/2007

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés
du second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme LANDRIN - Tel : 04 42 95 29 15 - Fax : 04 42 95 29 24

Références :

- code de l'éducation, notamment ses articles L. 442-5 et L. 914-1 ;
- article 1 de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- décret n° 2005-700 du 24 juin 2005 modifiant les décrets n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés et n° 64-217 du 10 mars 1964 relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés ;
- décret n° 64-217 du 10 mars 1964 relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.
- décret du 24 juin 2005 a fixé au 1er septembre 2005 l'entrée en vigueur des dispositions de l'article premier la loi du 5 janvier 2005, citée en référence. Il précise les conditions de mise en œuvre de la priorité d'accès aux services vacants lors des opérations de mouvement.

I - OPERATIONS PREPARATOIRES AU MOUVEMENT

I-1 - Campagnes TRM

→ du jeudi 2 mars au mardi 21 mars 2006

Après étude des tableaux de répartition des moyens (TRM) qui décrivent le potentiel net d'enseignement de votre établissement et la DHG prévisionnelle, il vous appartient de faire apparaître vos besoins par discipline puis, après validation par le service, de définir vos besoins en emploi(s) en proposant s'il y a lieu des modifications de quotité, des créations ou des suppressions de supports.

J'appelle votre attention sur l'obligation de faire désormais une déclaration exhaustive de ces moyens dès la première heure et en conséquence l'attribution prévisionnelle d'heures années supplémentaires ne pourra se faire que par des demandes de dérogation se fondant sur des motifs pédagogiques. En l'absence de raisons objectives (prolongement pédagogique, heures diverses...) expliquant l'impossibilité de déclarer ces heures vacantes il ne sera possible ni de nommer un maître contractuel ni un délégué

rectoral ni même d'attribuer des heures supplémentaires années.

Vous justifierez l'utilisation prévisionnelle des heures non affectées, par discipline, figurant en écart sur votre TRM (différence entre dotation et ventilation) avant le 22 mars par mail à l'adresse suivante:

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr ou mouvpriv@listes.ac-aix-marseille.fr

Rappel :

Les supports de documentalistes et chefs de travaux sont à traiter manuellement (hors TRM). Vous enverrez à l'adresse mail précédente vos propositions avant le 22 mars.

I-2 - Etablissement de la liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé

Vous devez établir et adresser au rectorat - par mail mouvpriv@ac-aix-marseille.fr ou mouvpriv@listes.ac-aix-marseille.fr - une liste qui fait apparaître par discipline les enseignants volontaires pour une réduction de leur service ou un changement d'établissement en raison de la suppression de leur emploi et pour les enseignants non volontaires la durée des services accomplis dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat. Sont pris en compte les services d'enseignement de direction et de formation. Les services à temps incomplet et à temps partiel sont considérés comme à temps plein quand ils sont égaux ou supérieurs à un mi-temps.

I-3 - Les demandes d'agrégation ou désagrégation de services vacants pourront être sollicitées par les chefs d'établissements avant la fin de la 2ème campagne TRM (le 21 mars).

II - OPERATIONS DE NOMINATION

II-1 - 1ère phase

A - Recensement des services vacants ou susceptibles de l'être

→ du 29 mars au 4 avril 2006

Les services vacants sont publiés dès la première heure. Vous mentionnez le cas échéant la nécessité pour le candidat de posséder des qualifications particulières lorsqu'elles sont réglementairement nécessaires pour assurer l'enseignement (classes européennes, SEGPA, CPGE...etc.)

Les maîtres contractuels à temps incomplet ou à temps partiel sur autorisation pourront postuler à hauteur des heures nécessaires pour atteindre **au maximum** leur obligation réglementaire de service – ORS –

Les services déclarés susceptibles d'être vacants le sont, à **quotité horaire totale**, discipline et répartition par unité pédagogiques inchangées.

Il ne pourra être fait droit à la demande de mutation d'un maître, si le service de celui-ci n'a pas été déclaré vacant.

B - Publication

→ le mercredi 12 avril 2006

L'attention des chefs d'établissements est attirée sur la nécessité de contrôler la liste de leurs postes avant publication, disponible sur internet les 10 et 11 avril.

C - Saisie informatique des vœux par les candidats

→ du 12 au 25 avril 2006

Doivent obligatoirement postuler :

- les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service est supprimé ou réduit si aucune solution n'a été trouvée dans l'établissement d'affectation ; sont assimilés les maîtres en perte d'heures ou de contrat dont la situation n'a pu être réglée l'année dernière.
- les maîtres titulaires d'un contrat définitif , candidats à une mutation; sont assimilés les maîtres autorisés définitivement à exercer dans une autre discipline que celle de leur contrat définitif ainsi que ceux qui ont résilié leur contrat pour un motif légitime et qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement ou de documentation.
- lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage.
- lauréats des concours internes ayant validés leur année de stage
- bénéficiaires d'une mesure de résorption ayant validé leur année de stage.

→ Les candidats pourront saisir **6 vœux** (voir adresse du site en annexe 3).

Les candidats n'étant pas en fonction dans l'académie d'Aix-Marseille durant cette année scolaire fourniront un dossier papier à chaque chef d'établissement en fonction de leurs vœux (annexes 1 et 2 disponibles également sur le site de la DEEP).

Les chefs d'établissements enverront à la DEEP les fiches (annexe 1) de tous les candidats.

D - Avis et rangs de classement des chefs d'établissements

→ du mercredi 26 avril au dimanche 21 mai 2006

Tous les candidats à un emploi devront être classés par le chef d'établissement selon l'ordre de priorité d'accès fixé réglementairement :

- 1. les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service est supprimé ou réduit** si aucune solution n'a été trouvée dans l'établissement d'affectation ; sont assimilés les maîtres en perte d'heures ou de contrat dont la situation n'a pu être réglée l'année dernière.
- 2. les maîtres titulaires d'un contrat définitif, candidats à une mutation;** sont assimilés les maîtres autorisés définitivement à exercer dans une autre discipline que celle de leur contrat définitif ainsi que ceux qui ont résilié leur contrat pour un motif légitime et qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement ou de documentation.
- 3. lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage.**
- 4. lauréats des concours internes ayant validés leur année de stage.**
- 5. bénéficiaires d'une mesure de résorption ayant validé leur année de stage.**

En cas d'égalité, les candidatures seront classées par ordre d'ancienneté de services.

Les enseignants lauréats d'un concours externe ou interne ou bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire - REP - ayant validé leur stage ou en cours de validation sont tenus de se porter candidat, le cas échéant sous réserve de la validation définitive de leur période de stage ou probatoire, sous peine d'être considérés comme renonçant au bénéfice de leur admission au concours ou à la mesure de REP.

E - Ordre d'examen des candidatures par la CCMA

→ **le 6 juin 2006**

L'avis de la CCMA doit tenir compte de l'ordre des priorités.

Les enseignants en perte d'heures, à temps incomplet ou temps partiel sur autorisation souhaitant un temps complet et qui n'ont pu obtenir satisfaction, dans le respect des priorités, devront informer la DEEP s'ils souhaitent que leur dossier soit examiné par la Commission Nationale d'Affectation (CNA). Un poste pourra alors leur être proposé dans une autre académie.

F - Accord des chefs d'établissement

→ **date limite le 4 juillet 2006**

Les directeurs disposent d'un délai de quinze jours pour faire connaître leur avis. A l'issue de cette période, l'absence de réponse équivaut à un accord sur la proposition de candidatures ou de classement des candidatures selon les priorités réglementaires.

Le directeur, s'il souhaite modifier l'ordre des priorités établi, doit fonder son choix par des raisons circonstanciées.

II-2 - 2ème phase

→ **Nomination des enseignants affectés par la Commission Nationale d'Affectation (CNA) dans notre académie**

A la suite de la CCMA du 6 juin, seront transmises à la CNA, le 13 juin :

- La liste des services demeurés vacants quelle que soit la quotité horaire.
- La liste des enseignants n'ayant pu être nommés sur un support vacant à l'exception des maîtres contractuels simplement candidats à une mutation et de ceux qui ont matérialisé leur souhait de rester dans leur académie d'origine même sur un temps incomplet par une demande de temps partiel.
- La liste des enseignants en perte d'heures privilégiant le temps complet même sur des emplois dans une autre académie que leur académie d'origine.

Les propositions de la CNA feront l'objet d'un avis de la CCMA, le 6 juillet en préalable à la mise en action d'une nouvelle procédure de nomination de même nature que celle décrite en 1ère phase, du 23 juin au 4 juillet (voir ci-après l'arrêté rectoral des différentes opérations de mouvement).

II-3 - 3ème phase

→ **Lauréats des concours externes et internes 2006 ,stagiaires en 2ème année de stage et en report de stage**

Les lauréats de concours pourront désormais effectuer leur année de formation ou de stage sur des services vacants ou protégés. Les lauréats des concours déjà contractuels pourront effectuer le cas échéant leur stage dans leur établissement d'origine.

Ces stagiaires pourront saisir **6 vœux** du lundi 26 juin au lundi 2 juillet.

Les directeurs émettront un avis entre le 3 et le 10 juillet.

N.B Les impératifs de calendrier imposent de publier une liste de postes restés vacants avant la nomination des candidats affectés par la CNA .**Ceux-ci restent prioritaires sur les stagiaires.**

Les lauréats de concours externes d'enseignement devront porter leurs choix sur des supports compris entre 4 et 6 heures, 12 heures pour la documentation et 10 heures pour l'EPS.

En l'absence de supports adaptés à leurs obligations de services ou à leur discipline, ils devront prendre contact avec Mme Landrin au 04.42.95.29.15 ou Mme Schelouch au 04.42.95.29.16.ou par mail à l'adresse suivante

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr ou mouvpriv@listes.ac-aix-marseille.fr

La nomination des lauréats de concours externes sera aussi **proche que possible** de l'établissement où enseigne le professeur conseiller pédagogique.

Tous les candidats lauréats et stagiaires devront renseigner les annexes 1 et 2, les remettre aux directeurs et envoyer un exemplaire de l'annexe 1 à la DEEP Mme Landrin, Place Lucien Paye 13621 Aix en Provence cedex 1.

II-4 - Nomination des délégués auxiliaires

Elle ne pourra intervenir qu'après la nomination des enseignants dont la situation aura été examinée par la CNA et des maîtres lauréats des concours ou bénéficiaires d'une mesure de REP, sur propositions des directeurs, adressées par mail à l'adresse :

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr ou mouvpriv@listes.ac-aix-marseille.fr

Je vous de bien vouloir informer vos personnels y compris les absents des dispositions de la présente note et du calendrier contenu dans l'arrêté ci-joint.

MONSIEUR LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU l'article L 442-1 du CODE DE L'EDUCATION
VU l'article 8-1 du décret 85-727 du 12 juillet 1985

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le calendrier des diverses opérations relatives à la nomination des maîtres pour la rentrée scolaire 2006/2007 dans les établissements privés sous contrat de l'Académie d'Aix-Marseille est le suivant :

Première Phase : maîtres en contrat définitifs ou provisoires

- **Mercredi 29 mars au mardi 4 avril** saisie des supports susceptibles d'être vacants par les directeurs
- **Mercredi 12 avril** publication des emplois vacants
- **Mercredi 12 avril au mardi 25 avril** saisie par les candidats de leurs vœux
- **Mercredi 26 avril au dimanche 21 mai** saisie par les directeurs des avis et rangs de classement des candidats
- **A partir du mardi 9 mai** envoi aux maîtres de l'accusé de réception confirmant leurs vœux
- **Mardi 6 juin à 14h30** **réunion de la CCMA siégeant en formation spéciale**
- **Mardi 13 juin** affichage des résultats après avis de la CCMA
- **Mardi 20 juin** notification aux directeurs de la liste des personnels nommés suite à la consultation de la CCMA du 6 juin
- **Mardi 4 juillet** date limite pour l'avis des directeurs

Deuxième phase : propositions de la CNA (réunie le 22 juin 2006)

- **Vendredi 23 juin au vendredi 30 juin** propositions de nomination des directeurs
- **Jeudi 6 juillet à 14h30** **CCMA spéciale, proposition de nomination**
- **Lundi 10 juillet** notification des nominations aux directeurs
- **Lundi 24 juillet** date limite pour l'avis des directeurs

Troisième phase : lauréats de concours 2006,reports et 2ème années de stages

- **Lundi 26 juin** publication des emplois vacants
- **Lundi 26 juin au dimanche 2 juillet** saisie des candidatures
- **Lundi 3 juillet au vendredi 7 juillet** avis des directeurs
- **Mercredi 30 août** **CCMA spéciale**

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ANNEXE I (suite)

Année 2006

DISCIPLINE DE CONTRAT :

NOM - PRENOM :

VŒUX DU CANDIDAT <i>(Classés par ordre préférentiel maximum 6 vœux)</i>			
N° de l'emploi tel qu'il est publié	Nbre d'heures publié	Discipline de l'emploi publié	Etablissement NOM - VILLE

Fait à, le

Signature du candidat :

Avis du chef d'Etablissement

N° de l'emploi :

Cachet de l'établissement

Numéro du Choix	N° -----
--------------------	----------

Date et signature du Chef d'Etablissement :

Les chefs d'établissements devront transmettre au Rectorat D.E.E.P. toutes les fiches des candidats de la phase 1 (contractuels définitifs ou provisoires).
Celles des candidats de la phase 3 (lauréats 2006, reports de stage et 2^{ème} année de stage) seront envoyées directement par les candidats.

ANNEXE 2

DOSSIER À CONSTITUER et à remettre au chef d'établissement Pour les nouveaux personnels, les personnels externes à l'académie

A joindre à la fiche de candidature (annexe 1) exception faite du numen qui sera envoyé directement au Rectorat DEEP S. LANDRIN - Place Lucien Paye - Aix-En-Provence 13621

1 - PAR TOUS LES CANDIDATS : FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- **UN C.V.**
- **LE NUMEN (sauf pour les nouveaux personnels)**

2 - PAR LES MAITRES EN FONCTION DANS UNE AUTRE ACADEMIE

- Un RIB
- Une photocopie du contrat d'enseignement
- Une photocopie du dernier avenant mentionnant l'échelle de rémunération
- Une photocopie du dernier arrêté de promotion



**Académie d'Aix-Marseille
DEEP**

ANNEXE 3

Mouvement des personnels enseignants, documentalistes et chefs de travaux

Année scolaire 2006-2007

La consultation des emplois vacants de l'académie et la saisie des vœux par les candidats auront lieu à l'adresse Internet suivante :

<http://www.ac-aix-marseille.fr>

- Site académique
- Rubrique « PERSONNEL DE L'ACADEMIE - PERSONNEL ENSEIGNANT
- Choix : les informations spécifiques pour les enseignants du secteur privé
- Sélectionner : mouvement des personnels

Consultation des emplois vacants à partir **du mercredi 12 avril 2006**

Saisie des vœux **du mercredi 12 avril 2006 au mardi 25 avril 2006**

Un accusé de réception adressé au candidat par le Rectorat devra être signé et retourné **au plus tard le 19 mai 2006**

**RECTORAT
DEEP
Place Lucien Paye
13621 - AIX-EN-PROVENCE**

Pour toutes informations ou difficultés vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr